



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Le directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu la décision du 1^{er} avril 2009 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement à compter du 1^{er} avril 2009,

DÉCIDE

Article 1 :

Le libellé et le premier paragraphe du point 2.4.3.2 de l'organigramme joint à la décision susvisée sont remplacés par le libellé et le paragraphe suivants :

« *2.4.3.2 Unité OCM viticoles – aides marchés - Délégation nationale de Libourne*

Cette unité est située à Libourne. Elle assure la gestion d'une régie et prépare l'engagement et l'ordonnancement de certaines dépenses de fonctionnement courant. Elle gère également les entrepôts de stockage d'alcool. L'unité gère les aides de marchés de l'OCM vitivinicole et prépare l'ordonnancement des aides relatives au potentiel viticole. »

Article 2 :

L'organigramme joint à la décision susvisée est complété d'un point 4 comme suit :

« 4. Les 22 Services territoriaux

Dès signature de la convention entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de région, les services déconcentrés de l'Etat compétents en matière d'agriculture au niveau régional mis à disposition de l'Etablissement pour l'exercice de ses compétences, constituent les services territoriaux de l'établissement.

Le préfet de région est le représentant territorial de l'Etablissement. Le directeur général de l'Etablissement peut lui déléguer sa signature.

Une convention conclue entre le directeur général de l'Etablissement et le préfet de région détermine notamment les missions de l'Etablissement dont l'exercice est confié aux services territoriaux.

Rattachés à la direction de l'établissement, les services territoriaux sont chargés de la mise en œuvre au plan régional de l'ensemble des politiques de l'établissement.

A ce titre, ils ont notamment à leur charge :

Au plan des aides communautaires :

- L'instruction, le contrôle et la liquidation des offres de céréales à l'intervention ainsi que le stockage de celles-ci ;
- Le contrôle des offres à l'intervention de beurre et de poudre de lait ainsi que le stockage de celles-ci ;
- Le contrôle des opérations de stockage privé de produits laitiers, de viandes, de sucre blanc et d'huile d'olive ;
- Le contrôle des éléments permettant le paiement des restitutions sur les produits de base et les produits transformés ;
- Les contrôles des aides aux plus démunis ;
- Les contrôles de la mesure « lait scolaire » ;
- Les contrôles « beurre collectivité » ;
- Les contrôles liés à la maîtrise de la production laitière ;
- Les contrôles des aides apportées au titre de la promotion de toutes les filières ;
- Les contrôles de reconnaissance et le suivi des organisations de producteurs de fruits et légumes ;
- Les contrôles des programmes et des fonds opérationnels fruits et légumes ;
- Les contrôles d'arrachage de vergers ;
- Les contrôles en apiculture ;
- L'instruction le contrôle et la liquidation de la prime d'arrachage des vignes ;
- L'instruction, le contrôle et la liquidation de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble ;
- L'instruction et la liquidation des aides à l'enrichissement des moûts ;
- L'instruction, le contrôle et la liquidation de l'aide aux investissements vinicoles.

Au plan des aides nationales :

- L'instruction, l'engagement, le contrôle et la liquidation des contrats de projets Etat/régions (CPER) ;
- L'instruction et le contrôle des crédits d'orientation des filières grandes cultures et élevage ;
- L'instruction, le contrôle et la liquidation des aides à la restructuration et à la rénovation des vergers ;
- L'instruction, le contrôle et la liquidation de l'aide aux caves particulières ;

En matière de financement avec aval de l'établissement :

- L'instruction et la validation des billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit ;
- La réalisation des enquêtes économiques et financières auprès des organismes collecteurs de céréales qui ont recours au financement avec aval de l'établissement.

En matière de réglementation nationale :

- La gestion des droits de plantation du vignoble ;
 - Le contrôle des pépinières viticoles ;
 - L'agrément et le contrôle des vignes mères ;
 - La délivrance des étiquettes-passeports phytosanitaires ;
 - Le contrôle des normes de commercialisation et de l'étiquetage ;
 - La mise en place de la mesure vins sans indication géographique.
-
- L'agrément et le suivi des classificateurs en abattoirs ;
 - Le contrôle de la présentation des carcasses à la pesée fiscale ;
 - Le contrôle du respect des grilles de classement communautaire ;
 - L'agrément et le suivi des appareils de classement automatique.
-
- Les contrôles inopinés du respect du cahier des charges en matière d'équarrissage ;
 - Les contrôles comptables trimestriels d'équarrissage.
-
- L'agrément des collecteurs de céréales ;
 - Le contrôle de l'obligation du paiement comptant des céréales.

Au titre de l'animation régionale des filières :

- L'expertise, la veille et l'accompagnement réglementaire des filières ;
- L'animation des bassins de productions viticoles ;
- L'organisation et le secrétariat du comité régional des céréales et des comités de pilotage vitivinicole ainsi que des comités stratégiques fruits.

Au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique :

Filière viticole :

- Le visa et l'enregistrement des contrats d'achat ;
- La collecte et la consolidation des données interprofessionnelles ;
- L'établissement de notes de conjoncture ;
- Le suivi des statistiques mensuelles et l'établissement de prévisions de récolte et de bilans de campagne.

Cotations animales :

- Le suivi des marchés de référence et la participation aux commissions de cotations ;
- Le comptage d'animaux sur les marchés de référence ;
- La préparation et l'animation des cotations régionales.

Filière grandes cultures :

- Collecte de données (états statistiques de collecte, de stocks et de mises en œuvre) et gestion du retour d'information auprès des entreprises ;
- Etablissement des estimations de récoltes (surfaces, rendements et collectes) ;
- Réalisation des enquêtes sur les prix à la production ;
- Réalisation de l'enquête sur la répartition variétale des céréales ;
- Réalisation des prélèvements d'échantillons pour l'enquête sur la qualité des céréales ;
- Réalisation des enquêtes sur les coûts de production (blé tendre et maïs dans 10 régions) ;
- Alimentation du référentiel des entreprises (RCO) ;
- Gestion du fichier technique de stockage.

Observatoire économique (SNM) :

- Enquêtes sur les transactions en produits frais à tous les stades de commercialisation ;
- Production de cotations ;
- Production d'informations sur la conjoncture des marchés ;
- Participation à la diffusion nationale de ces informations ;
- Participation aux activités nationales de veille économique et d'expertise de l'établissement en matière de marchés de produits agricoles et alimentaires.

Les services territoriaux liquident les dépenses de fonctionnement, et prennent en charge celles pour lesquelles une enveloppe forfaitaire a été déléguée. »

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Montreuil sous Bois le 18 juin 2009

Le Directeur général,

Fabien BOVA

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke.